

Procès verbal des délibérations du Conseil municipal de la Commune de REHAINVILLER

Séance du 06 AVRIL 2017

Date de la convocation : 28/03/2017
Date de l'affichage : 11/04/2017

Nombre de conseillers en exercice: 15
Nombre de membres présents : 14
Nombre de membres votants : 14

Transmis au contrôle de légalité le : 11/04/2017

L'an deux mil dix-sept, le six avril à 19 h, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni salle de réunion municipale, en séance publique, sous la présidence de M. Gérard COINSMANN, Maire.

Sont présents : Gérard COINSMANN, Joël CAPEL, Annick GRAJON, Pierre PAQUOTTE, Marc CONREAUX, Nathalie PETITJEAN, Bruno PRONGUE, Anne SZYMCZUK, Pascal DIDIER, Sylvaine COCHE, David EVRARD, Anne-Marie COSTA, Malik BOULEFRAKH, Martine HALTER, Jean-Louis SZATMARI.

Sont absents : M. EVRARD David.

M. Bruno PRONGUE est élu secrétaire de séance.
Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer.

M. Gérard COINSMANN, Maire a quitté la séance lors du vote des comptes administratifs.

Le compte-rendu et le procès-verbal de la séance du 23 février 2017 est adopté.

N° 1: Installation du nouveau conseiller municipal par le Maire,

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que, par lettre du 7 mars, Mme LOUIS Hannelore, 4^{ème} adjointe au maire, a démissionné de ses fonctions pour raisons personnelles liées à son état de santé. Il précise que M. le Sous-Préfet, par lettre du 14 mars 2017, a accepté cette démission.

En conséquence, et conformément à l'article L270 du code électoral qui stipule que : *Le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit*, M. Marc CONREAUX, suivant sur la liste « Pour Rehainviller, le renouveau, l'expérience en plus », est déclaré installé dans ses fonctions de conseiller municipal.

N°2 : Institutions et vie politique : Election exécutif (5.1) détermination du nombre d'adjoints

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2122-2 ;
Considérant que le conseil municipal peut librement déterminer le nombre d'adjoints appelés à siéger ;

Considérant que par délibération du 28 mars 2014, quatre postes d'Adjoints au maire ont été créés,
Considérant la démission de Mme LOUIS Hannelore, 4^{ème} adjointe au maire, en tant que conseillère municipale,

Monsieur le Maire propose de rester à 3 adjoints.

M. BOULEFRAKH Malik demande un vote à bulletin secret pour voter.

Considérant que le scrutin secret a lieu lorsqu'un tiers des membres présents le réclame ou s'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation,

Considérant que sur 14 conseillers, 3 souhaitent le vote à bulletin secret, le vote à main levée est adopté.

M. BOULEFRAKH Malik précise que le fait de rester à 3 adjoints minimise le rôle de Mme LOUIS en tant qu'adjointe, M. le Maire indique que Mme Louis avait une charge de travail importante, mais que celle-ci a déjà été répartie sur les adjoints en place.

Après en avoir délibéré, à 11 VOIX POUR, 2 ABSTENTIONS (SZATMARI-BOULEFRAKH) et UN CONTRE (HALTER) le Conseil Municipal :

➤ **SUPPRIME** le poste de 4^{ème} adjoint au maire

N°3 : Institutions et vie politique : exercice des mandats locaux (5.6) Indemnité des élus

Monsieur le maire indique qu'une revalorisation indiciaire des indemnités de fonction des élus a eu lieu au 1^{er} janvier 2017

De plus, il précise que son indemnité en tant que Vice-Président de la Communauté de Communes du Territoire de Lunéville à Baccarat est supérieure à celle de l'ancienne Communauté de Communes du Val de Meurthe. En conséquence, afin de ne pas faire supporter de cotisations patronales supplémentaires à la Commune de Rehainviller et à la CCTLB il propose de diminuer son indemnité de maire.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres, le Conseil Municipal,

➤ **DECIDE**, avec effet au 1^{er} janvier 2017 de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire et des adjoints comme suit :

- maire : 22% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 1^{er} adjoint : 7.15% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 2^{ème} adjoint : 7.15% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 3^{ème} adjoint: 7.15% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

➤ **DECIDE** d'inscrire les crédits nécessaires au budget communal.

N°4 : Institutions et vie politique : désignation des représentants (5.3) Election des membres du CCAS

La délibération du conseil municipal en date du 16/04/2014 a décidé de fixer à 5 le nombre de membres élus par le conseil municipal au conseil d'administration du CCAS.

Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal procède à l'élection de ses représentants au conseil d'administration. Les listes de candidats suivantes ont été présentées par des conseillers municipaux :

LISTE A de M. CONREAUX Marc

Premier tour de scrutin

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats ci-après :

. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
. Nombre de votants	14
. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L 66 du code électoral)	2
. Nombre de suffrages exprimés	14
. Majorité absolue	8
Ont obtenu :	
- Liste A de M. CONREAUX Marc	12

La liste A de M. CONREAUX Marc ayant obtenu la majorité absolue est déclarée élue et est immédiatement installée comme membres du Centre Communal d'Action Sociale.

Procès verbal des délibérations du Conseil municipal de la Commune de REHAVILLER

N°5: Institutions et vie politique: Fonctionnement des assemblée (5.2) : Commissions communales

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, suite à l'intégration d'un nouveau conseiller municipal, M. CONREAUX Marc, il convient de modifier les commissions communales.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal

- **MAINTIENT** les SEPT commissions municipales
- **FIXE** le nombre maximum à 5 membres par commission
- **DESIGNE** pour siéger à ces commissions les membres suivants :

- Forêt	<u>CAPEL Joël</u> - GRAJON Annick- DIDIER Pascal-PRONGUE Bruno-SZATMARI Jean-Louis-
- Jeunesse et aînés	BOULEFRAKH Malik- GRAJON Annick-PAQUOTTE Pierre-PETITJEAN Nathalie- <u>SZYMCZUK Anne</u> -
- Travaux bâtiments communaux et sécurité	<u>CAPEL Joël</u> -DIDIER Pascal –CONREAUX Marc - PRONGUE Bruno-SZATMARI Jean-Louis
- Ecole	COCHE Sylvaine- <u>GRAJON Annick</u> -HALTER Martine - PETITJEAN Nathalie
- Communication et relation avec les associations	COCHE Sylvaine- DIDIER Pascal- HALTER Martine- <u>PAQUOTTE Pierre</u> -PETITJEAN Nathalie
- Fleurissement et décors de Noël	COSTA Anne-Marie- HALTER Martine- <u>PAQUOTTE Pierre</u> - SZYMCZUK Anne – PRONGUE Bruno-
- Urbanisme	<u>CAPEL Joël</u> - GRAJON Annick- HALTER Martine- DIDIER Pascal- PRONGUE Bruno

N°6 : Institutions et vie politique: Fonctionnement des assemblées (5.2) : Commission d'Appel d'Offres

Vu la délibération du 16 avril 2014 concernant l'élection des membres de la CAO

Considérant la démission de Mme LOUIS Hannelore, membres titulaire de la Commission d'Appel d'Offres

Considérant l'Article 22 III du CMP : *Il est pourvu au remplacement d'un membre titulaire de la commission d'appel d'offres par le suppléant inscrit sur la même liste et venant immédiatement après le dernier titulaire élu de ladite liste. Le remplacement du suppléant, ainsi devenu membre titulaire, est assuré par le candidat inscrit sur la même liste, immédiatement après ce dernier.*

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal

- **CONSTATE** la démission de Mme LOUIS Hannelore, membre titulaire de la CAO
 - **APPLIQUE** les dispositions de l'article 22 III du CMP
 - **PRECISE** que la CAO est désormais composée ainsi :
- ❖ **CAPEL Joël, HALTER Martine, COSTA Anne-Marie, membres titulaires**
 - ❖ **PAQUOTTE Pierre, SZATMARI Jean-Louis membres suppléants**

avec Monsieur le maire, Président de droit, de la commission d'appel d'offres à caractère permanent.

N°7 : Institutions et Vie Politique : Désignation des représentants : (5.3) Délégué du CNAS

Monsieur le maire informe les conseillers municipaux qu'il conviendrait de désigner un nouveau délégué représentant les élus.

Après en avoir délibéré et à 13 VOIX POUR et UNE ABSTENTION (GRAJON), le Conseil Municipal :

- **DESIGNE** Mme Annick GRAJON, comme déléguée des élus au Comité National d'Action Sociale.

N°8 : Finances Locales : Décisions Budgétaires (7.01)- Approbation du compte administratif de la Commune 2016

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le compte administratif qu'il a établi pour l'année 2016.

Les résultats sont les suivants :

	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
Résultat reporté 2015		123 394.63		90 000.00
Réalisé	178 282.25	134 377.75	600 521.18	624 788.03
TOTAL	178 282.25	257 772.38	600 521.18	714 788.03

Résultat de clôture de l'exercice		79 490.13		114 266,85
--	--	------------------	--	-------------------

Restes à réaliser	21 142.07		/	/
-------------------	-----------	--	---	---

Soit un excédent global de **193 756.98€**.

Après que le Maire ait quitté la salle, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE**, à l'unanimité, le compte administratif de la commune de l'année 2016.

N°9 : Finances Locales : Décisions Budgétaires (7.1)- Approbation du compte administratif du service EAU 2016

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le compte administratif qu'il a établi pour l'année 2016.

Les résultats sont les suivants :

	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
Résultat reporté 2015		58 162.88		70 908.90
Réalisé	24 398.41	51 333.90	98 002.67	88 209.39
TOTAL	24 398.41	109 496.78	98 002.67	159 118.29

Résultat de clôture de l'exercice		85 098.37		61 115.62
--	--	------------------	--	------------------

Restes à réaliser	7 000,00		/	/
-------------------	----------	--	---	---

Soit un excédent global de **146 213.99€**.

Après que le Maire ait quitté la salle, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE**, à l'unanimité, le compte administratif du service EAU de l'année 2016.

**Procès verbal des délibérations
du Conseil municipal de la Commune de REHAINVILLER**

N°10 : Finances Locales : Décisions Budgétaires (7.1)- Approbation des comptes de gestion commune et eau 2016

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- après s'être fait présenter les budgets primitifs de la Commune, du service Eau pour l'année 2016

- après avoir entendu et approuvé les Comptes Administratifs de la Commune et du service Eau pour l'année 2016

- **DECLARE** que les Comptes de gestion, dressés par M. METTAVANT Joël, comptable public, visés et certifiés par le Maire, n'appellent ni observation ni réserve
 - **APPROUVE** les Comptes de Gestion du service Eau et le Compte de gestion de la Commune 2016
-

N°11 : Finances Locales : Décisions Budgétaires (7.01)- affectation du résultat 2016 pour le budget eau

Après avoir approuvé le Compte de Gestion et le Compte Administratif du service Eau pour l'année 2016,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Considérant que la section d'EXPLOITATION présente un excédent de **61 115.62 €**
Considérant que la section d'INVESTISSEMENT présente un excédent de **85 098.37 €**
Considérant que les restes à réaliser présentent un déficit de **7 000€**

Sur proposition du Maire,

- **DECIDE**, à l'unanimité, de reporter au Budget Primitif 2017 :
 - à l'article R001, en section d'Investissement : **85 098.37 €**
 - à l'article 1068 affectation du résultat : /
 - à l'article R002, en section de Fonctionnement : **61 115.62€**
-

N°12 : Finances Locales : Décisions Budgétaires (7.1)- affectation du résultat 2016 pour le budget communal

Après avoir approuvé le Compte de Gestion et le Compte Administratif de la commune pour l'année 2016,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Considérant que la section de FONCTIONNEMENT présente un excédent de **114 266,85 €**
Considérant que la section d'INVESTISSEMENT présente un excédent de **79 490.13 €**
Considérant que les restes à réaliser présentent un déficit de **21 142.07€**

Sur proposition du Maire,

- **DECIDE**, à l'unanimité, de reporter au Budget Primitif 2017 :
 - à l'article R001, en section d'Investissement : **79 490.13 €**
 - à l'article 1068 affectation du résultat :
 - à l'article 1068 affectation complémentaire du résultat : **24 266.85 €**
 - à l'article R002, en section de Fonctionnement de **90 000€**

N°13 : Finances Locales : Fiscalité (7.2.1) - Vote des taux des trois taxes 2017

Monsieur le Maire précise que la Communauté de Communes du Territoire de Lunéville à Baccarat, à laquelle la commune adhère depuis le 1^{er} janvier 2017 est un EPCI à fiscalité professionnelle unique. Aussi l'état 1259 envoyé par les services fiscaux a évolué. Certaines taxes sont désormais perçues directement par l'EPCI et en contrepartie une compensation est versée par cet EPCI.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

- **VOTE** comme suit les différents taux :

TAUX	
Taxe d'habitation	8.08 %
Taxe foncière (bâti)	11.77 %
Taxe foncière (non bâti)	16.67 %

N°14 : Finances Locales : Décisions budgétaires (7.1) - Vote du budget primitif 2017 commune et eau

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

- **VOTE** les budgets primitifs ainsi qu'il suit :

	BUDGETS PRIMITIFS 2017			
	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
COMMUNE	307 913.07	307 913.07	672 900.09	632 036.00
EAU	132 558.21	132 558.21	113 962.84	151 882.54

N°15 : Fonction Publique : Autres catégories de personnels (4.4) : Contrat Unique d'Insertion

Monsieur le maire informe le Conseil Municipal que suite au départ de M. LAMBOLEZ, il conviendrait, d'embaucher une personne en Contrat d'Unique d'Insertion (C.U.I.). Il précise que ce contrat peut être subventionné à hauteur de 70%.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer une convention avec l'Etat pour l'embauche, à compter du 1^{er} mai 2017 d'un agent d'entretien en C.U I-CAE. pour une durée de douze mois,
- **FIXE** à 35 heures la durée de travail hebdomadaire de l'agent embauché, rémunérée sur la valeur du SMIC en vigueur,
- **AUTORISE** Monsieur le maire ou son représentant à signer le contrat de travail et toutes les pièces s'y rapportant.

Procès verbal des délibérations du Conseil municipal de la Commune de REHAINVILLER

N°16 : Domaine et patrimoine : Actes de gestion du domaine privé (3.6) : convention d'occupation des locaux pour la MAM(Maison d'Assistantes Maternelles)

Monsieur le maire informe l'assemblée que la convention d'occupation des locaux situés au 9 rue d'Adoménil de la MAM signée avec l'association « Nounou...Gatine », arrive à expiration le 30 juillet 2017 et qu'il conviendrait de la renouveler. Il précise également que cette occupation avait été consentie à titre gracieux par l'ancienne municipalité.

Monsieur le maire propose de fixer un loyer pour cette occupation puisqu'il s'agit d'un regroupement d'assistantes maternelles exerçant leur profession sur un lieu autre que leur domicile.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** l'association « Nounou....Gatine » à occuper le rez de chaussé du local situé au 9 rue d'Adoménil.
- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer la convention d'occupation des locaux avec l'association « Nounou...Gatine ». Celle -ci prendra effet à compter du 1er août 2017 pour une durée de 5 ans.
- **FIXE** le loyer mensuel à **300 € TTC** et précise qu'il sera révisable chaque année en fonction de l'indice de référence des loyers publié par l'INSEE

N°17 : Finances Locales : subventions (7.5.2) Demande de subvention : monuments aux morts.

Monsieur le maire informe l'assemblée qu'il conviendrait de restaurer le monument aux morts situé rue du Laxatte pour le centenaire de la Grande Guerre en 2018. Celui-ci ayant subi les outrages du temps.

Les travaux de restauration comprendraient l'étanchéité, la restauration des éléments en pierre, le sablage et la réfection de la croix de guerre.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres, le Conseil Municipal :

Considérant la charge que ces travaux vont faire peser sur le budget communal,

- **DECIDE** de restaurer le monument aux morts dont le montant prévisionnel des travaux s'élèvent à **13 182.20 HT €**
- **REACTUALISE** la demande de subvention auprès de M. HUSSON Jean-François, Sénateur de Meurthe et Moselle.

Délégation du conseil municipal en vertu des articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales,

Le droit de préemption de la commune n'a pas été exercé sur les parcelles suivantes :

- ZA 499 située au 7 rue des Saules appartenant à Mme SOUDANT Adeline

L'avenant au contrat d'assurance avec la MMA de Commercy n°111814117 du 28/02/2017 concernant l'ajout de bâtiment (hangar communal de 252m²)

Questions et informations diverses :

Réseau d'eau : Les canalisations à la sortie du réseau d'eau ont été obstruées par le traitement de l'eau. Après des travaux effectués par les services techniques, le réseau fonctionne mais le traitement de mise en équilibre calco-carbonique n'a pas été remis en fonction.

Attribution d'une subvention de 5 000 € par M. REINER Daniel, Sénateur de Meurthe et Moselle, pour l'aménagement de la salle du Foyer socio-culturel.

M. CONREAUX Marc propose de baptiser le terrain de football Stade Pierre GUISE. Le conseil municipal délibérera lors d'une prochaine réunion.

Les travaux d'assainissement : M. le Maire indique que le Syndicat Intercommunal de l'Environnement a inscrit au budget les travaux d'assainissement des rues suivantes : chemin du Fonteny, rue du Laxatte et rue du Bel air, pour un montant de 240 000.00 € et il remercie Mme HALTER pour son action au sein du bureau du syndicat.

Procès verbal des délibérations du Conseil municipal de la Commune de REHAINVILLER

Fait et délibéré en séance, les jours mois et ans susdits. L'ordre du jour étant épuisé, après lecture faite, les membres présents ont signé le feuillet.

N° 1 : Installation du nouveau conseiller municipal par le Maire,

N°2 : Institutions et vie politique : Election exécutif (5.1) détermination du nombre

N°3 : Institutions et vie politique : exercice des mandats locaux (5.6) Indemnité des élus

N°4 : Institutions et vie politique : désignation des représentants (5.3) Election des membres du CCAS

N°5 : Institutions et vie politique: Fonctionnement des assemblée (5.2) : Commissions communales

N°6 : Institutions et vie politique: Fonctionnement des assemblées (5.2) : Commission d'Appel d'Offres

N°7 : Institutions et Vie Politique : Désignation des représentants : (5.3) Délégué du CNAS

N°8 : Finances Locales : Décisions Budgétaires (7.01)- Approbation du compte administratif de la Commune 2016

N°9 : Finances Locales : Décisions Budgétaires (7.1)- Approbation du compte administratif du service EAU 2016

N°10 : Finances Locales : Décisions Budgétaires (7.1)- Approbation des comptes de gestion commune et eau 2016

N°11 : Finances Locales : Décisions Budgétaires (7.01)- affectation du résultat 2016 pour le budget eau

N°12 : Finances Locales : Décisions Budgétaires (7.1)- affectation du résultat 2016 pour le budget communal

N°13 : Finances Locales : Fiscalité (7.2.1) - Vote des taux des quatre taxes 2017

N°14 : Finances Locales : Décisions budgétaires (7.1) - Vote du budget primitif 2017 commune et eau

N°15 : Fonction Publique : Autres catégories de personnels (4.4) : Contrat Unique d'Insertion

N°16 : Domaine et patrimoine : Actes de gestion du domaine privé (3.6) : convention d'occupation des locaux pour la MAM(Maison d'Assistantes Maternelles)

N°17 : Finances Locales : subventions (7.5.2) Demande de subvention : monuments aux morts

Gérard COINSMANN, Maire	Joël CAPEL	Annick GRAJON	Pierre PAQUOTTE
Marc CONREAUX	Anne-Marie COSTA	Bruno PRONGUE	Nathalie PETITJEAN
Sylvaine COCHE	Pascal DIDIER	Anne SZYMCZUK	David EVRARD
Malik BOULEFRAKH	Martine HALTER	Jean-Louis SZATMARI	